
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

22 mai 2014

=====

L'an deux mil quatorze, le 22 mai 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

Date de la convocation 14 mai 2014

Nombre de membres en exercice : 29

Etaient présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, M. LENHARDT, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, Adjoint

M. PELAMOURGUES, M. CONTENTIN, M. GILLET, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, M. VILLAUME, Mme RESTOUS, M. ROUSSEL, Mme NORDMANN, Mme LOISEAU, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ.

Absent excusé : M. JENNY pouvoir à Mme LOISEAU
M. MANAC'H pouvoir à Mme NORDMANN
Mme CERIANI pouvoir à M. PLANCHE

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2014

Avant le vote d'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2014, les élus de «Beauchamp Renouveau» font une déclaration.

«Si nous tenons à voter contre l'adoption du PV du Conseil Municipal du 11 avril 2014, C'est qu'il n'est pas fidèle à sa tenue effective. Madame le Maire, Contrairement à vos déclarations de campagne, vous ne pratiquez pas la transparence puisque la déclaration de Monsieur JENNY n'y apparait pas. Vous faisiez le même reproche à Monsieur LAVAUD, mais lui au moins rectifiait sur le PV suivant, afin que vos propos soient notifiés. Nous réitérons donc cette déclaration. Nous constatons qu'il n'y a pas de correspondance entre les intitulés du contenu des commissions et celui des délégations. Exemple : monsieur GILLET a le commerce et l'artisanat, mais cela n'apparait dans aucune commission ? Il n'y a pas de commission pour le développement économique. Car même si cette compétence dépend de la communauté d'agglomération, qui fera le lien avec la commune ? Enfin, lors de votre discours de présentation du conseil municipal aux agents territoriaux, nous tenons à nous émouvoir du ton que mes colistiers ont perçu comme agressif.

Si nous nous félicitons du fait que vous ayez mieux à faire qu'une « chasse aux sorcières », sachez que nous y veillerons. Car nous souhaitons, tout comme vous l'avez déclaré, que les agents soient traités avec respect et équité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, par 24 voix «POUR» et 5 «CONTRE» (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES)

2. Installation de conseillers municipaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme Véronique KERGUIDUFF, Conseillère municipale de la liste «Beauchamp Renouveau» a présenté sa démission le 22 avril 2014.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de vacance d'un siège le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller défaillant sur la même liste.

A ce titre, la liste «Beauchamp Renouveau» a présenté Mme Carla PIRES pour remplacer Mme KERGUIDUFF.

Aussi Madame le Maire déclarera officiellement élue Conseillère municipale Mme Carla PIRES qui prendra rang et place en 26^{ème} position.

Par ailleurs, Mme Carla PIRES siégera en lieu et place de Mme KERGUIDUFF au sein des commissions municipales « Action Sociale et Petite Enfance », « Education, Activités Périscolaires et Centre de Loisirs » et « Sport, Vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation locale intergénérationnelle ».

Enfin, Mme Carla PIRES remplacera Mme KERGUIDUFF comme membre désigné par le Conseil municipal au sein de l'O.M.S.

3. Autorisation d'engagement du quart des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et des travaux en cours, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2013 l'autorisation porte sur les montants suivants :

Chapitre 20 : exercice 2013 **38 000 €** soit une autorisation pour **9 500 €**

Chapitre 21 : exercice 2013 **332 700 €** soit une autorisation pour **83 000 €**

Chapitre 23 : exercice 2013 **370 600 €** soit une autorisation pour **92 650 €**

Cet exposé entendu

Le Conseil municipal par 26 voix «POUR» et 3 «ABSTENTIONS» (M.PLANCHE, Mme CERIANI, M. SEIGNÉ)

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2013 l'autorisation porte sur les montants suivants :

Chapitre 20 : exercice 2013 **38 000 €** soit une autorisation pour **9 500 €**

Chapitre 21 : exercice 2013 **332 700 €** soit une autorisation pour **83 000 €**

Chapitre 23 : exercice 2013 **370 600 €** soit une autorisation pour **92 650 €**

Déclaration «Beauchamp 2014 – Alternative Citoyenne» Engagement du quart des dépenses d'investissements. Vous nous proposez, dans la délibération n° 2, d'engager un quart des dépenses en investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2014. L'article cité dans la délibération L 1616-1 correspond à l'obligation qui est faite aux communes de consacrer 1 % du montant à l'investissement d'œuvres d'art dans toutes les constructions et ce, depuis le 23 juillet 1983. Par contre, l'article régissant l'autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement du Code Général des Collectivités Territoriales est le 1612-1, notifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009. Cette délibération doit préciser l'ouverture des crédits aux chapitres 20, 21 et 23, leur montant et leur destination détaillée. En aucune manière il ne s'agit là d'une règle mathématique qui viserait à autoriser un quart des dépenses inscrites au budget primitif 2012.

N'ayant pas le détail des dépenses d'investissement que vous souhaitez réaliser avant le vote du budget, les élus de L'ALTERNATIVE CITOYENNE s'abstiennent de voter cette délibération.

4. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci peut lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions ressortissant normalement de la compétence de l'assemblée communale.

Cependant, afin de permettre à l'assemblée communale de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs, il conviendra également de fixer des limites ou de préciser des degrés d'intervention pour les alinéas 2-3-15-16-17-20-21 de l'article L2122-22.

Cet exposé entendu

Le Conseil municipal, sur proposition de «Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne», décide à l'unanimité de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CHARGER Madame le Maire des pouvoirs suivants :

Article 1 : Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et de la tarification des mini séjours. Cette délégation portera sur tous les tarifs dont la valeur unitaire ne sera pas supérieure à 750 € ;
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce pour un montant maximum de 500 000 € ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites et l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 500 000 € ;
- 16°) D'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 M€ ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, pour un montant maximum de 500 000 € ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics, d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

5. Commission communale « PLU »

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a décidé dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Afin de mettre en œuvre cette élaboration dans les conditions définies dans la délibération la prescrivant, un organe décisionnel et opérationnel (Commission communale « PLU ») a été créé par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 afin de mener à bien ce projet majeur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, la liste des membres composant la Commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU a été par la suite modifiée.

Cependant suite aux élections municipales du mois de mars 2014, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission municipale d'urbanisme

Depuis la Loi du 13 août 2004, la désignation des membres au scrutin secret n'est plus obligatoire. Aussi il revient au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres désignés par les listes pour siéger à cette commission.

Cette Commission communale « P.L.U » comprendrait 6 membres titulaires et 4 suppléants à désigner parmi les adjoints ou conseillers municipaux, membres répartis comme suit :

- « Beauchamp à Votre Image » : 4 titulaires et 2 suppléants
- « Beauchamp Renouveau » : 1 titulaire et 1 suppléant
- « Beauchamp 2014 l'Alternative Citoyenne » : 1 titulaire et 1 suppléant

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 décembre 2010 prescrivant la révision du PLU de Beauchamp sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2011 fixant la liste des membres composant la Commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 modifiant la liste des membres composant la Commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU ;

Vu les résultats des élections municipales de mars 2014 ;

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle Commission municipale d'urbanisme ;

DE PROCEDER à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de la révision du PLU.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

Membres titulaires :

Liste « Beauchamp à Votre Image »

Mme Francine OCCIS

M. Gérard LENHARDT

M. Gérard GILLET

Mme Colette AUZEMERY

Liste « Beauchamp Renouveau »

Mme Françoise NORDMANN

Liste « Beauchamp 2014, l'alternative Citoyenne »

M. Patrick PLANCHE

Membres suppléants

Liste « Beauchamp à Votre Image »

Mme Véronique AVELINE

Mme Florence HAMMACHE

Liste « Beauchamp Renouveau »

Mme Carla PIRES

Liste « Beauchamp 2014, l'alternative Citoyenne »

M Pascal SEIGNÉ

La Commission municipale d'urbanisme ainsi constituée est présidée par Mme OCCIS, Maire.

6. Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal pour la création d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un syndicat intercommunal a été créé par les communes de Beauchamp et de Pierrelaye pour la réalisation d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage.

La construction des aires d'accueil est une compétence qui doit être reprise par la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » au cours de l'année 2014. Cependant afin de permettre ce transfert il est nécessaire de dissoudre le Syndicat Intercommunal. Cette dissolution nécessite la tenue de plusieurs réunions du comité syndical et donc la mise en place de nouveaux délégués à la suite des dernières élections municipales.

Conformément aux statuts, le nouveau comité syndical comprendra trois délégués titulaires et trois suppléants par commune.

Aussi ce jour, Madame le maire propose donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal DESIGNNE, les délégués suivants :

Délégués titulaires : Mme OCCIS, Mme AVELINE, Mme IDJAKIREN

Délégués suppléants : M CONTENTIN, Mme AUZEMERY, M LENHARDT

7. Fixation des tarifs des mini-camps des mois de Juillet et Août 2014

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, chaque été, la Ville de Beauchamp organise des mini camps pour les enfants et les adolescents.

La tarification de ces mini camps est déterminée selon le quotient familial instauré par la délibération du 25 juin 2009.

Pour cette année le service jeunesse propose d'organiser six mini camps ; chaque mini camp fait l'objet d'une fiche projet joint en annexe du présent rapport.

Aussi au regard des éléments présentés, Madame le Maire proposera au Conseil municipal d'instaurer les tarifs pour le séjour «A la découverte de l'ouest» du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2014, pour le séjour «Val prim's mer» du lundi 14 juillet au samedi 19 juillet 2014, pour le séjour «Royan océan» du mardi 1^{er} juillet au vendredi 11 juillet 2014, pour le séjour «En joue sport» du samedi 16 août au vendredi 22 août 2014 , pour le séjour «Les petits explorateurs » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014, pour le séjour «Profil évasion » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014.

Madame le Maire rappellera au Conseil municipal que les tarifs proposés dépendent du coût du séjour, coût intégrant toutes les dépenses liées à celui-ci hors les charges de personnel.

Les tarifs proposés pour ces séjours sont les suivants :

- Séjour «A la découverte de l'ouest» du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2014
Tarifs : A : 67,50 €, B : 101,30 €, C : 148,55 € D : 182,30 €, E : 222,85 €, F : 270,10 €
- Séjour «Val prim's mer» du lundi 14 juillet au samedi 19 juillet 2014
Tarifs : A : 80,30 €, B : 120,40 €, C : 176,60 € D : 216,75 €, E : 264,90 €, F : 321,10 €
- Séjour «Royan océan» du mardi 1^{er} juillet au vendredi 11 juillet 2014
Tarifs : A : 110,05 €, B : 165,10 €, C : 242,10 €, D : 297,51 €, E : 363,20 €, F : 440,20 €
- Séjour «En joue sport» du samedi 16 août au vendredi 22 août 2014
Tarifs : A : 89,00 €, B : 133,50 €, C : 195,85 € D : 240,35 €, E : 293,75 €, F : 356,05 €
- Séjour «Les petits explorateurs » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014
Tarifs : A : 58.30 €, B : 87.45 €, C : 128.30 €, D 157.45 €, E : 192.45 €, F : 233.25 €
- Séjour «Profil évasion » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014
Tarifs : A : 54,35 €, B : 81,50 €, C : 119,55 €, D 146,70 €, E : 179,30 €, F : 217,35 €

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance des fiches projets des six mini camps proposés par le service Jeunesse de la Ville de Beauchamp pour l'été 2014 ainsi que des tarifs proposés

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER les tarifs suivants pour les mini camps de l'été 2014 :

- Séjour «A la découverte de l'ouest» du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2014
Tarifs : A : 67,50 €, B : 101,30 €, C : 148,55 € D : 182,30 €, E : 222,85 €, F : 270,10 €
- Séjour «Val prim's mer» du lundi 14 juillet au samedi 19 juillet 2014
Tarifs : A : 80,30 €, B : 120,40 €, C : 176,60 € D : 216,75 €, E : 264,90 €, F : 321,10 €
- Séjour «Royan océan» du mardi 1^{er} juillet au vendredi 11 juillet 2014
Tarifs : A : 110,05 €, B : 165,10 €, C : 242,10 €, D : 297,51 €, E : 363,20 €, F : 440,20 €
- Séjour «En joue sport» du samedi 16 août au vendredi 22 août 2014
Tarifs : A : 89,00 €, B : 133,50 €, C : 195,85 € D : 240,35 €, E : 293,75 €, F : 356,05 €
- Séjour «Les petits explorateurs » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014
Tarifs : A : 58.30 €, B : 87.45 €, C : 128.30 €, D 157.45 €, E : 192.45 €, F : 233.25 €
- Séjour «Profil évasion » du lundi 25 août au vendredi 29 août 2014
Tarifs : A : 54,35 €, B : 81,50 €, C : 119,55 €, D 146,70 €, E : 179,30 €, F : 217,35 €

8. Désignation des organismes extérieurs – Modification

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° DEL-2014-032 du 11 avril 2014 il a nommé M. Jacques SOLLER, adjoint au Maire délégué à la sécurité, à la prévention, à la citoyenneté et à la circulation, représentant de la commune auprès de la SNCF.

Après consultation de la réglementation en vigueur il s'avère que cette représentation auprès de la SNCF peut être exercée par un membre extérieur au Conseil municipal sur proposition de l'assemblée délibérante.

Aussi au regard des obligations professionnelles importantes de M. Jacques SOLLER, Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération du 11 avril 2014 nommant celui-ci sur cette représentation et de la confier à un tiers extérieur, M. Lucien CORTICCHIATO, ancien adjoint au maire et en charge de ce dossier lors de la précédente mandature

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M JENNY, Mme LOISEAU, M MANAC'H, Mme PIREs, M PLANCHE, Mme CERIANI, M SEIGNÉ)

DECIDE

D'ABROGER la délibération n° DEL-2014-032 du 11 avril 2014, nommant M. Jacques SOLLER, adjoint au Maire délégué à la sécurité, à la prévention, à la citoyenneté et à la circulation, représentant de la commune auprès de la SNCF

DE NOMMER, représentant de la commune auprès de la SNCF, M. Lucien CORTICCHIATO.

Déclaration des élus –Beauchamp 2014- L'Alternative Citoyenne «

En terme de légitimité, il nous semble indispensable que ce soit un conseiller municipal qui représente la Ville dans tous les organismes extérieurs. Concernant la SNCF, ce conseiller municipal devrait être un conseiller communautaire puisque les transports relève de la CALP. Nous nous abstenons donc par rapport à cette proposition de représentation.

9. Nomination de délégués communaux au sein d'organismes relevant de la CALP

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 12 mai 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Parisis a procédé à la désignation des représentants des communes dans divers Syndicats Intercommunaux relevant de sa compétence.

A ce titre le Conseil communautaire a nommé les représentants de la Ville de Beauchamp pour les Syndicats Intercommunaux TRI-ACTION et SEDIF.

Ces nominations sont les suivantes :

Syndicat TRI-ACTION ;	Déléguée titulaire, Mme Isabelle MERLAY
	Délégué suppléant, M. Michel PELAMOURGUES
SEDIF :	Délégué titulaire, M. Jean Marc ROUSSEL
	Délégué suppléant, Mme Colette AUZEMERY.

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces nominations

Déclaration « Beauchamp Renouveau »

Comme nous l'avions déjà annoncé, nous resterons vigilants sur la nouvelle gouvernance. Nous sommes au regret de constater que les commissions de travail n'ont pas encore été mises en place (exception faite de la commission communication) malgré l'urgence de certains sujets. Nous tenions à souligner que des actions ont déjà été menées en matière de stationnement en centre-ville (avec les tracts d'information sur le respect des zones bleues et le rafraîchissement des peintures des zones bleues). Or la question des zones bleues doit être abordée simultanément à celles des rues en stationnement libre si l'on veut éviter de déporter les problèmes. Des décisions ont aussi été prises concernant la réforme des rythmes scolaires (nous faisons référence aux articles parus dans la presse gazette du VO du 14 mai 2014 et de ce matin même) avec le report de la mise en place de cette réforme, cela sans qu'aucune commission sur ces sujets pourtant importants ne soit réunie. Nous nous permettons de reprendre vos propos de campagne, je cite « **nous agirons pour vous et avec vous en toute transparence** ». En tant qu'élus, nous aurions souhaité pouvoir participer aux débats sur ces sujets et bien d'autres, pour le coup cela s'est décidé certainement à huit clos sans aucune concertation ni débat, qu'en est-il de la transparence ? Enfin, nous espérons qu'à l'avenir tous les élus siégeant en commission pourront prendre part au débat et par cette même occasion être consultés au même titre que les élus de la majorité, ce qui pour le moment n'en est pas le reflet. Alors nous pourrions constater le vrai gage de transparence.

La séance est levée à 21 Heures 40.

BEAUCHAMP, le 22 mai 2014

Le Maire

Francine OCCIS